

MAIRIE D'ARCHINGEAY

Arrondissement de St-Jean-d 'Angely
Charente-Maritime



ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires),

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

VU la demande reçue le 12.05.2021 de l'entreprise **SARL MICHAUD TP – 11 Rue Nicolas Appert ZAC LIAUZE 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation durant les travaux d'établissement de branchement de l'eau potable pour l'immeuble sis 11 Chemin des Pépinières 17380 Archingeay

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **28.06.2021 au 16.07.2021 (durée des travaux 3j)**, le **Chemin des Pépinières est barrée à la circulation des véhicules (sauf riverains) durant les travaux précités**

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit

ARTICLE 5 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société **SARL MICHAUD TP**. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.

ARTICLE 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingeay
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- L'entreprise **SARL MICHAUD TP**

Fait à Archingeay, le 25.06.2021
Le Maire, Rémi LAMARE

